



GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU LUXEMBOURG
SERVICE DES ARMES
PLACE LEOPOLD, 1
6700 – ARLON

**Certificat médical en matière de détention
d'arme à feu soumise à autorisation**

Base légale :

- Directive du 26 juillet 1991 du Conseil de l'Union Européenne relative au contrôle sur l'acquisition et la détention d'armes, art 5 ;
- Loi du 8 juin 2006 (M.B. du 9 juin 2006, art. 11 § 3, 6°) ;
- Circulaire du 8 juin 2006 relative à l'application de la loi sur les armes.

Demandeur :

NOM : Prénom :

Né(e) à Le

Localité : Code postal :

Adresse : N° : Boîte :

- Le demandeur ne présente actuellement aucune contre-indication physique et/ou mentale à la détention d'une arme à feu soumise à autorisation au sens de la loi du 8 juin 2006.
- La présente attestation est délivrée sur requête de Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg conformément à la législation sur les armes dans le cadre d'une demande d'autorisation de détention d'arme à feu.

Fait à, le

Le Docteur en médecine

Cachet

Signature